

# Bordereau d'instructions à l'huissier de justice sur saisie avant jugement accompagnée de la déclaration sous serment du saisissant



Par la présente, le SAISSISSANT ou L'AVOCAT DU SAISSISSANT donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer L'AVIS D'EXÉCUTION SELON L'ARTICLE 520.

PROVINCE DE QUÉBEC

District : \_\_\_\_\_ Cour : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

## Identification des parties


Partie demanderesse et ses coordonnées

Partie défenderesse et ses coordonnées


Autres parties

Adresse où doit être pratiquée la saisie

## Saisir avant jugement (préciser)

- 517, al. 1 (1)** Le bien meuble qu'il est en droit de revendiquer
- 517, al. 1 (2)** le bien meubles sur le prix duquel il est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire
- 517, al. 1 (3)** le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci
- 517, al. 2** Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur tel support. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 518** Saisie avant jugement de tous les biens **saisissables** du défendeur. **L'autorisation du tribunal est nécessaire**
- 519** Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens
- 519** Saisie pour la part à laquelle le conjoint saisissant aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile :

**L'autorisation du tribunal est nécessaire /  
Le gardien doit être déterminé par le tribunal**

**518** **La garde des effets doit être confiée à :**

Nom et prénom :

\_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_

Ville :

\_\_\_\_\_

Code postal :

\_\_\_\_\_

Tél. Domicile :

\_\_\_\_\_

Tél. Cellulaire :

\_\_\_\_\_

***Ce gardien judiciaire doit respecter les règles selon 516 et répondre aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées au présent code***

**516, al.3, 517, 518, 519** Le saisissant souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.

**680, al. 3** Les avances requises sont de \_\_\_\_\_ \$

## **MANDAT**

### **MODALITÉS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

#### **ÉTENDUE DE NOTRE TRAVAIL**

Nous agissons toujours pour vous au meilleur de notre compétence. C'est avec notre meilleur jugement professionnel que nous vous aviserons quant au résultat éventuel du dossier que vous nous confiez. Vous nous assurez de votre pleine coopération et convenez de nous fournir promptement tous les renseignements que vous connaissez et que vous pouvez obtenir et qui sont pertinents au dossier que nous traitons pour vous.

Nos honoraires **assumés uniquement par vous et qui ne sont pas réclamés au débiteur** sont suggérés par la Chambre des huissiers de justice du Québec en vertu d'une résolution du Conseil d'administration sous l'autorité du paragraphe 12o de l'article 86.0.1 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26). Ces honoraires sont préalablement convenus avec vous dans la présente convention de services professionnels, comme l'ouverture de dossier au montant de (indiquer le montant) que vous devez nous remettre immédiatement.

Les déboursés encourus dans la réalisation du mandat que vous nous confiez comprennent certains services comme les photocopies, les télécopies, les frais d'envoi postaux spéciaux, les téléphones interurbains ainsi que les déboursés judiciaires ou de publication.

Nos factures distingueront clairement les deux catégories d'honoraires ainsi que les déboursés. Sur demande, il nous fera plaisir d'estimer les honoraires et déboursés relatifs à un dossier. Toutefois, il est souvent difficile de prévoir la somme de travail requise ainsi que les démarches nécessaires pour réaliser un mandat et le coût ultime peut être plus ou moins que la prévision qui en a été faite. En conséquence, à moins d'un engagement écrit à l'effet contraire, nous ne donnons aucune assurance quant au montant maximal d'honoraires et de déboursés nécessaires pour compléter un dossier et le paiement de nos honoraires et déboursés n'est pas conditionnel au résultat obtenu.

Tous les honoraires et déboursés peuvent être payés à même des avances déposées en fidéicommis auprès de nous.

Tarif des huissiers, ces tarifs sont taxables

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/H-4.1.%20r.%2013.1>

Tarif à la charge du client (demandeur, créancier) en vertu du tarif d'honoraires professionnels de la CHJQ

Le créancier/demandeur ou son procureur s'engage à payer les déboursés tel que; serrurier, déménageurs et autres dépenses reliés à l'exécution du jugement.

Frais **assumé par le créancier** et qui ne peuvent être réclamé au débiteur/défendeur selon les dispositions du THP  
\*frais en plus du tarif d'honoraires des huissiers Ch.H-4.1,r 13.1

Pour tout action menant à l'exécution d'un jugement, d'une saisie avant jugement et d'une expulsion et mis en possession les honoraires/tarif horaire sont de \$125.00 de l'heure. Lesquels honoraires seront répartis de façon claire pour la partie taxable (pouvant être réclamé au défendeur/débiteur)

Art. 8.5 Frais de traitement et de consultation en matière d'exécution	\$100.00
Art 8.5.1 Frais de gestion	\$ 8.00
Art 5 Honoraires exécution première heure*	\$ 125.00
Art 5 Honoraires pour heures subséquentes*	\$ 28.00
Art 5 Honoraires pour requête pour ouverture de porte	\$ 125.00

\*À ceux-çi s'ajoute le tarif d'honoraires des huissiers

\*Par la présente, le demandeur accepte d'être notifié par courriel à l'adresse :

\_\_\_\_\_

Autres informations : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du saisissant ou de l'avocat du saisissant